

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18 0CT. 2024



ID: 013-261301089-20241015-D 2024 25-DE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

République Française

C.C.A.S. DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

D 2024/25

Modification du Règlement Intérieur du CCAS

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, Philippe LEANDRI

<u>Présents</u>: Philippe LEANDRI - Christine HUGUES - Rose-Marie BREYSSE - Anne-Catherine CHAFINO-BIERREN - Patrick REBOUL - Mireille SABATIER - Roselyne NOGUERA - Jean-Jacques CAVELIER - Chloé VAN ELSLANDE.

Absents:

<u>Procurations</u>: Gabrielle VALVASON SERODINE à Rose-Marie BREYSSE – Catherine RUIZ à Christine HUGUES – Daniel PETIT à Roselyne NOGUERA – Véronique APPOLONIE à Mireille SABATIER – Sandra CORTESI à Jean-Jacques CAVELIER – Eric MARCHAL à Chloé VAN ELSLANDE

<u>Date de la convocation</u> : mercredi 9 octobre 2024 <u>Secrétaire de Séance</u> : Rose-Marie BREYSSE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R.123-7 à R.123-28

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles, prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Vu le règlement intérieur approuvé par délibération 2022/09 du 7/04/2022.

Il convient à ce jour de modifier le règlement intérieur à la suite de changements :

- Création d'une commission permanente
- Modification relative au secrétaire de séance
- Le compte rendu a été supprimé et remplacé par le Procès-verbal
- Registre des délibérations en un seul tome

Le Conseil d'Administration, l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

Approuve la modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration de la commune de Grans tel que présenté à l'assemblée.

Précise que ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement du CCAS

Précise que ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modification par délibération du Conseil d'Administration.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents, Le Président, Philippe LEANDRI



Secrétaire de séance Rose-Marie BREYSSE

